

PROCES VERBAL du Conseil Municipal Séance du 15 JUIN 2021 à 20 Heures 30
--

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2021.

PRESENTS : Mesdames BESSA Nicole, CATTOOR Maryse, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, ELHUYAR Claire, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs AVANZATO Louis, BILLOUX Bruno, BONNET Jean François, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Madame Jennifer DELBEGUE BOUILLET donne pouvoir à Monsieur Simon CHARBONNIER.

EXCUSES : Madame VILLEGAS Jessica, Monsieur RIGABERT Mickael.

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité..

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque
- Baptême de la salle de sciences de l'école Jean Moulin, salle « Georges CHARPAK ».

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux
- Finances : Signature d'une convention de partenariat financier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne pour l'aménagement et l'extension du centre d'incendie et de secours de Villeneuve/Lot.
- Finances : Réalisation d'un contrat de Prêt Relance Tourisme d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- Finances : Subvention exceptionnelle Football Club PSS
- Finances : Dotation aux Rosières
- Administration: Adressage normalisé – création d'une nouvelle voie.
- Administration : Approbation d'une convention de servitude amiable entre la commune et Territoire d'Energie pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine.
- Patrimoine : vente d'un terrain à Madame DELBOS
- Patrimoine : Constat de la désaffectation d'un chemin rural lieu dit « Latapie »
- Personnel : Modification du tableau des effectifs, création de 2 postes d'adjoint technique.
- Personnel : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

- Personnel : Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps
- Enfance : Tarif garderie 2021/2022
- Enfance : Tarif cantine 2021/2022
- Questions diverses

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Décision n°13/2021 (annule et remplace) : Domaine et Patrimoine : Locations.
Objet : convention de mise à disposition de 9 gites et 5 chalets pour la production
« les 400 films »

Décision n°14/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet : Convention de mise
à disposition de la chapelle à Madame Julia PELISSIER.

(délibération n°1)

- Finances : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour
l'acquisition d'un broyeur de végétaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une
subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition d'un broyeur de multi-végétaux.

Le coût de ce broyeur a été fixé à 22 300 €HT, soit 26 760 €TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine la plus élevée possible.

PRECISE que le reste à charge sera financé par la commune de Penne d'Agenais.

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et tout document utile à ce projet.

(délibération n°2) :

- Finances : Signature d'une convention de partenariat financier avec le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne pour l'aménagement et l'extension du centre
d'incendie et de secours de Villeneuve/Lot.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 décembre
2019, le conseil municipal a approuvé le principe du soutien financier de la commune
de Penne d'Agenais au SDIS de Lot-et-Garonne, pour les travaux de réhabilitation du
centre de secours de Villeneuve sur Lot.

La part incombant à la commune de Penne d'Agenais est estimée à 17 659,69
Euros TTC, pour un volume financier de 273 500 Euros à la charge des communes,
au prorata des populations défendues en premier appel par le centre.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat
financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne et tout document y afférent.

Arrivée à 20H40 de Madame Céline VIGNEAU.

(délibération n°3) :

- **Finances :** Réalisation d'un contrat de Prêt Relance Tourisme d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux Finances, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions

Pour le financement de la restauration du Bourg, Monsieur le Mair est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Relance Tourisme

Montant : 700 000 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Madame Claire Elhuyar demande ce que recouvre l'expression « aménagement du bourg » ?

Il s'agit des travaux rue de l'Argentière, de l'arboretum, de la porte de Ricard, des rempart rue des fossés, de la rue Raspaille, du cheminement vers le sanctuaire de Peyragude, du chemin du Caminol, de la signalétique du Patrimoine.

Tous ces points ont été présentés lors du vote du budget.

(délibération n°4) :

- . Finances : Subvention exceptionnelle Football Club PSS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipe des U9 du Football Club Penne Saint Sylvestre a été qualifiée pour la finale du plus grand rassemblement de Football de France la « Madewis cup » qui s'est déroulée à Lyon.

Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association en soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur le Maire.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6748.

(délibération n°5) :

- Finances : Dotation aux Rosières

Monsieur Arnaud DEVILLIERS rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 août 1921 se tient traditionnellement la fête du couronnement des Rosières. A cette occasion une dotation est offerte par la commune.

La Commission s'est réunie et vous propose comme Rosières pour 2021 :

- Fanny BIETTE
- Julie HEBRARD
- Louise SOULIE
-

Exceptionnellement cette année, 4 jeunes filles seront couronnées, compte tenu de l'annulation de la manifestation en 2020.

Le montant nominal de la dotation attribuée à chacune des Rosières est fixé à 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à 13 voix pour, et 4 contre,

APPROUVE les dotations des rosières 2021 aux personnes ci-dessus nommées.

La nomination de la quatrième et dernière Rosière fera l'objet d'une délibération ultérieure.

délibération n°6) :

- Administration: Adressage normalisé – création d'une nouvelle voie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Une nouvelle voie a été créée et doit être numérotée.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la création de la voie libellée et des numéros de voirie suivants :

Impasse de Perdigou

Il convient de modifier cette nouvelle adresse :

NUMERO	NOUVELLE ADRESSE
100	Impasse de Perdigou
189	Impasse de Perdigou
332	Impasse de Perdigou
432	Impasse de Perdigou

APPROUVE la modification des délibérations 14 et 14 bis du 09 juin 2020, en retenant « impasse de Perdigou » comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé.

(délibération n°7) :

- Administration : Approbation d'une convention de servitude amiable entre la commune et Territoire d'Energie pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine.

Dans le cadre de la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres sur le domaine privé de la commune, il convient de conclure une convention de servitude amiable sur la parcelle cadastrée YA47, située au lieu dit « Fontey Ouest » au bénéfice de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ, 4^{ème} Adjoint au Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant ;

(délibération n°8) :

- Patrimoine : vente d'un terrain à Madame DELBOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DELBOS souhaite acquérir un terrain à côté de la parcelle cadastrée ACn°534, situé venelle des Consuls conformément au plan joint en annexe. La superficie de la future parcelle est de 40 m².

Monsieur le Maire propose de leur vendre ledit terrain au prix fixé de 25 euros le

mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité ,

ACCEPTE de céder à Madame DELBOS la future parcelle telle que définie sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 25 euros le mètre carré.

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE qu'une servitude devra être constituée par acte notarié pour permettre d'accéder au mur mitoyen situé sur les parcelles AC241, 242 et 244.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir.

ACCEPTE que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial Saint Cyr, 24 avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption relatifs à la vente.

(délibération n°9) :

- Patrimoine : Constat de la désaffectation d'un chemin rural lieu dit « Latapie »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant souhaite prochainement acquérir la parcelle cadastrée AI 54 et la partie du chemin communal longeant cette parcelle au lieu dit « Latapie ». Ce chemin n'existe plus aujourd'hui et a été envahi par les bois.

Pour procéder à sa vente ultérieure, il convient de constater officiellement la désaffectation de cette partie du chemin rural, telle que déterminée sur le plan annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural lieu dit « Latapie », telle que déterminée sur le plan annexé.

(délibération n°10) :

- Personnel : Modification du tableau des effectifs, création de 2 postes d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois de la Commune.

Il propose à cet effet la création de :

Filière Technique :

- 2 postes de d'adjoint technique à temps non complet (catégorie C) annualisé, soit au 29,93/35ème, ce qui correspond à 29 heures 55 minutes.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE la création des postes suivants :

2 postes de d'adjoint technique à temps non complet (catégorie C) annualisé, soit au 29,93/35ème, ce qui correspond à 29 heures 55 minutes

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives relatives à cette modification de l'effectif communal

(délibération n°11)

- Personnel : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier à un accroissement temporaire d'activités à France Services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE : le recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation conseiller numérique. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et pour une durée hebdomadaire de service maximale de 35 heures pour l'adjoint d'animation conseiller numérique et 28 heures pour l'adjoint administratif. La rémunération de ces agents sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation, et d'adjoint administratif.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats.

(délibération n°12)

- Personnel : Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°53/2006 du 1^{er} juin 2006 instaurant le Compte Epargne Temps dans le collectivité

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 Mai 2021.

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation des droits. A Penne d'Agenais le CET a été instauré par délibération du 01/06/2006, mais il convient d'en modifier certains points.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil d'enfant, à l'issue d'un congé de proche aidant, d'un congé de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ^[1], ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 1er décembre de l'année en cours N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, le 15 janvier de l'année N+1..

^[1] Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire propose de valider les formulaires types suivants figurant en annexe pour le fonctionnement du CET :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Article 5 : La délibération n°53/2006 du 1^{er} juin 2006 est abrogée et remplacée par cette nouvelle délibération.

Les annexes figurent à la fin du Procès Verbal.

(délibération n°13)

- Enfance : tarif garderie 2021/2022

Monsieur Arnaud DEVILLIERS donne la parole à Madame Céline VIGNEAU qui propose de fixer le tarif applicable à la garderie à 1 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VIGNEAU,

Délibère et à l'unanimité

APPROUVE le tarif garderie des écoles pour la rentrée 2021-2022 tel que présenté ci-dessus.

(délibération n°14)

- Enfance : tarif cantine 2021/2022

Monsieur Arnaud DEVILLIERS donne la parole à Madame Céline VIGNEAU qui propose de fixer le tarif de la cantine à

3,40 € par repas et par enfant.

6 € par repas et par adulte

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VIGNEAU,

Délibère et à l'unanimité,

APPROUVE le tarif cantine des écoles pour la rentrée 2021/2022 tel que présenté ci-dessus.

(délibération n°15)

- Culture : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur Arnaud DEVILLIERS informe l'assemblée que la nouvelle bibliothécaire a rédigé un nouveau règlement intérieur pour la bibliothèque.

Il donne lecture de ce projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que le précédent règlement intérieur est abrogé.

Le règlement intérieur figure à la fin du Procès verbal.

(délibération n°16)

- Enfance : Baptême de la salle de sciences de l'école Jean Moulin, salle « Georges CHARPAK

Monsieur Arnaud DEVILLIERS informe l'assemblée qu'il souhaiterait nommer la salle de sciences de l'école Jean Moulin salle Georges Charpak.

Georges Charpak, résistant pendant la seconde guerre mondiale, fut emprisonné à Eysses en 1944, déporté à Dachau, a reçu la prix Nobel de physique en 1992 et à crée l'association « la main à la pâte ». Il est décédé à Paris le 29 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité,

APPROUVE le baptême de la salle de sciences de l'école Jean Moulin salle Georges CHARPAK.

- **Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 21h12



La Secrétaire de Séance
Madame Maryse CATTOOR